

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

DELIBERATION N°45/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 34	VOTANTS : 38	10 MARS 2023	10 MARS 2023
<b>OBJET :</b> Demande de financement auprès des services de l’Etat dans le cadre de la <b>Dotation de soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2023</b> : « Redimensionnement de la station d’épuration de Maussane-les-Alpilles, les Baux-de-Provence et Le Paradou (Tranche 2023 – Phase 2) ».				
<b>RESUME :</b> Suite à la délibération n°122/2022 du conseil communautaire datée du 19 mai 2022, il est proposé à l’assemblée communautaire de délibérer à nouveau pour le projet de réalisation de travaux de redimensionnement de la station d’épuration de Maussane-les-Alpilles, Les-Baux-de-Provence et Le Paradou.  Pour rappel, les schémas directeurs d’assainissement des eaux usées des communes de Maussane-les-Alpilles, Le Paradou et Les-Baux-de-Provence ont montré une saturation hydraulique et organique des stations d’épuration, notamment en période estivale et des déversements en milieu naturel ont lieu également sur ces infrastructures. Ainsi, un programme des travaux a été établi pour répondre à ces besoins.  De précédentes demandes de financement déposées en 2022 auprès du Conseil Département des Bouches-du-Rhône et de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée sont toujours en attente de décision.  Désormais, concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif DSIL 2023 à hauteur de 15% du coût de la phase 2 de la tranche 2023 de cette opération (1 500 000 € HT).				

L’an deux mille vingt-trois,  
le seize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MM. CHERUBINI Hervé ; GALLE Michel ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De MME. CHRETIEN Muriel à M. ALI-OGLOU Grégory ;
- De MME. DORISE Juliette à M. FAVERJON Yves ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. UFFREN Marie-Christine.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Bernard WIBAUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** la délibération n°122/2022 datée du 19 mai 2022 du conseil communautaire permettant la demande de financement déposée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que les stations d'épuration des communes de Maussane-les-Alpilles, Le Paradou et Les-Baux-de-Provence arrivent à saturation hydraulique et organique ;

**Considérant** que le respect des obligations réglementaires et l'évolution de la population ne peuvent se faire sans un redimensionnement des réseaux d'assainissement, ainsi que de la station d'épuration ;

**Considérant** que l'objectif final de ces nouveaux ouvrages permettra l'augmentation de la capacité de la nouvelle station d'épuration de 10 500 à 12 256 EH (Equivalent Habitant) ;

**Considérant** le budget prévisionnel global de l'opération est constitué de la façon suivante :

Nature des postes de dépenses	Montant HT
Travaux : Station d'épuration	4 400 600 €
Travaux : Réseaux de transfert	1 255 000 €
Travaux : REUT	71 700 €
MOE Station d'épuration et réseaux / DLE / AMO (consultations connexes)	355 653 €
Levée topographique	3 450 €
Diagnostic amiante	3 536 €
Etude géotechnique	47 245 €
Contrôle technique	22 050 €
Coordinateur sécurité	7 070 €
Mesure de bruit initiale	1 925 €
Essais de réception : Réseaux	5 000 €
Essais de réception : Station d'épuration	10 000 €
<b>Total</b>	<b>6 183 229 €</b>

Et que dans le cadre de cette demande de financement, **seules les dépenses de la phase 2 de la tranche 2023 sont concernées, c'est-à-dire 1 500 000 € HT** des travaux prévus sur le redimensionnement de la station d'épuration.

**Considérant** que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de la thématique de « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 ;

## Délibère :

**Article 1 : Approuve** la réalisation du projet de redimensionnement et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût TOTAL pluriannuels :	6 183 229 €	Etat – DSIL 2023	15%	225 000 €
Tranche 2023 – Phase 2 (Travaux de la station d'épuration)	1 500 000 €	Autofinancement CCVBA	85%	1 275 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 500 000 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement de l'Etat à hauteur de **225 000 €** dans la cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).